



## AIDE MOBILI-PASS®

PRÊT OU SUBVENTION ACCORDÉS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN SALARIÉ EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE CERTAINS FRAIS LIÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF.

### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.

### AVANTAGES

- Facilite la mobilité professionnelle.
- Possibilité d'une subvention et/ou d'un prêt à taux réduit.
- Les aides peuvent être mobilisées dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- D'autres aides peuvent être accordées, sous conditions, en complément (AIDES LOCA-PASS® notamment).

### DÉPENSES FINANÇABLES

#### Par une subvention

- Frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour :
  - la recherche de logement ;
  - l'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement ;
  - Assistance à l'installation dans le logement.

#### Par un prêt

- Frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois : loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels.
- Dépenses connexes spécifiques à l'ancienne\* et à la nouvelle\*\* résidence.

### MONTANT • TAUX • DURÉE

#### Montants plafonds de l'aide

ZONE DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE	MONTANTS (€)		
	Plafond (subvention et/ou prêt)	Subvention	Prêt
A, A Bis et B1	3 500	2 200	Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention
B2, C et DROM	3 000	1 900	

#### Taux du prêt

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000,00 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, vous rembourserez 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

#### Durée du prêt

36 mois maximum.

### CONDITIONS

#### L'aide est accordée en cas de :

- embauche ;
- mutation ;
- envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.



### Ces événements entraînent :

- un changement de résidence principale ;
- ou la nécessité d'un second logement.

### Le salarié doit devenir locataire :

- soit 3 mois avant l'événement ;
- soit dans les 6 mois qui suivent l'événement.

La prestation d'accompagnement est réalisée par un prestataire de mobilité et doit déboucher sur la signature d'un bail.

Une seule aide est accordée par ménage et par période de 2 ans.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources (cf. annexe).

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

### Conditions liées au logement

Le nouveau logement doit être situé sur le territoire français (métropole, DROM).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15.

En cas de colocation : prise en charge de la seule quote-part des frais incombant au bénéficiaire de l'aide.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

### Dépenses

Elles doivent être :

- justifiées par la présentation de documents originaux (factures, avis d'échéance, quittances) dans les 9 mois à compter de la signature de la convention d'AIDE MOBILI-PASS® ;
- supportées par le salarié et non prises en charge par l'employeur.

### MODALITÉS

#### Présentation de la demande

Dans les 6 mois de l'événement.

#### Versement de l'aide

La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire et ce au seul choix du bénéficiaire. L'avance est décaissée à l'ordre du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs originaux des dépenses acquittées.

#### Cumul

Cette aide est cumulable avec d'autres aides d'Action Logement Services en cours sur un autre logement, sous certaines conditions (notamment les AIDES LOCA-PASS®).

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

*\*Dépenses connexes liées à l'ancienne résidence :*

*Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais.*

*\*\*Dépenses connexes liées à la nouvelle résidence :*

*Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.*

**ActionLogement**

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) @Services\_AL

# PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêt Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS® et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>37 508</b>	3 473	<b>37 508</b>	3 473	<b>30 572</b>	2 831	<b>27 515</b>	2 548	<b>27 710</b>	2 566
2 personnes sans personne à charge	<b>56 058</b>	5 191	<b>56 058</b>	5 191	<b>40 826</b>	3 780	<b>36 743</b>	3 402	<b>37 006</b>	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>73 486</b>	6 804	<b>67 386</b>	6 239	<b>49 097</b>	4 546	<b>44 187</b>	4 091	<b>44 503</b>	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>87 737</b>	8 124	<b>80 716</b>	7 474	<b>59 270</b>	5 488	<b>53 344</b>	4 939	<b>53 725</b>	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>104 390</b>	9 666	<b>95 553</b>	8 848	<b>69 725</b>	6 456	<b>62 753</b>	5 810	<b>63 200</b>	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>117 466</b>	10 876	<b>107 527</b>	9 956	<b>78 579</b>	7 276	<b>70 721</b>	6 548	<b>71 226</b>	6 595
Par personne supplémentaire	<b>+ 13 087</b>	+ 1 212	<b>+ 11 981</b>	+ 1 109	<b>+ 8 766</b>	+ 812	<b>+ 7 888</b>	+ 730	<b>+ 7 948</b>	+ 736

Source : BOI-BAREME-000017--20180611 publié le 11 juin 2018 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2018, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

## Zones géographiques :

(arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

**Zone A bis** : Paris et 76 communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Zone A** : agglomération de Paris (dont Zone A bis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés.

**Zone B1** : certaines grandes agglomérations ou communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone A bis ou A, quelques villes chères.

**Zone B2** : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone A bis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1.

**Zone C** : reste du territoire.

**DROM** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

**Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr).**

## Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @Services\_AL